

CATÉGORIES OBJECTIVES CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2022



Les catégories objectives désignent des catégories de salariés, définies selon 5 critères.
Un décret est paru et nécessite de se mettre en conformité.
Il est entré en vigueur au 1er janvier 2022.

QUELLES DÉMARCHES POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ ?



Mettre à jour la catégorie objective couverte dans le contrat

QUAND DEVEZ-VOUS ÊTRE EN CONFORMITÉ ?

Au 31 décembre 2024



UN ACCOMPAGNEMENT



Votre commercial habituel vous accompagne dans la mise à jour de votre contrat.

LES RISQUES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Remise en cause du caractère collectif des garanties et l'exonération des charges sociales.



Régime de
protection sociale

Constitution de
« catégories objectives »
de salariés

→ Seuls les critères 1 & 2 des catégories objectives changent.

SELON 5 CRITÈRES*

*pouvant être combinés ou non

- 1 L'appartenance aux catégories de cadres et non-cadres
- 2 Le niveau de rémunération
- 3 Les classifications professionnelles des conventions collectives
- 4 Le niveau de responsabilité
- 5 L'appartenance aux catégories par rapport aux usages de la profession

Pas de changement